

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014 – 18h30

Salle des Fêtes - Fauquembergues

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 17 juin 2014

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N° 2014-19	Désignation d'un secrétaire de séance	M. DENIS
N° 2014-20	Modification des statuts – Membres adhérents et bureau	M. DENIS
N° 2014-21	Révision du règlement intérieur	M. DENIS
N° 2014-22	Désignation des représentants dans les organismes extérieurs	M. DENIS
N° 2014-23	Indemnité au Trésorier principal	M. DENIS
N° 2014-24	Adhésion au CNAS	M. DENIS
N° 2014-25	Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)	M. DENIS

PREVENTION DES CRUES

N° 2014-26	PAPI - Réduction de la vulnérabilité - volet diagnostics – demande de subvention	M. PRUVOST
N° 2014-27	PAPI – Champs d'inondation contrôlée – Archéologie préventive	M. PRUVOST

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

N° 2014-28	Rétablissement de la continuité écologique – Marché de travaux sur le vannage du Rietz-Vilain - Avenant n°2 et 3	M. DESCHODT
------------	--	-------------

RESSOURCES

N° 2014-29	Prospection de ressources en eau potable – avenant au marché de travaux	M. DENIS
------------	---	----------

FINANCES

N° 2014-30	Délibération modificative	M. DENIS
------------	---------------------------	----------

QUESTIONS DIVERSES

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-19

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

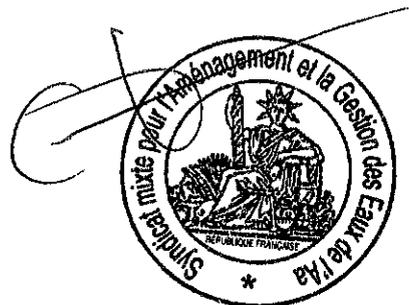
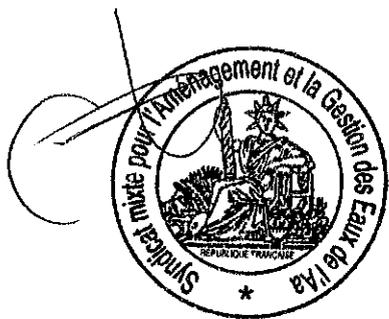
Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Anicet CHOQUET a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, 16 JUL. 2014

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUL. 2014



COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président

Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire

Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS

Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET

Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT

Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante

Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires

Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-20

ADMINISTRATION GENERALE : Modification des statuts – Membres adhérents et bureau

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

17 JUIL. 2014

Les Communautés de Communes du canton de Bergues, de la Colme, de Flandre et de l'Yser ont fusionnées au 1^{er} janvier 2014 au sein de la Communauté de communes de Hauts de Flandres. A cette même date, la Communauté de communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem a été dissoute, et les 3 communes de ce territoire concernées par le SmageAa ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer. Il convient donc de modifier les statuts en conséquence, notamment à l'article 3 – Périmètre d'adhésion, et à chaque fois que nécessaire.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 15 qui arrête la composition du bureau du syndicat mixte. Cet article sera rédigé en des termes plus généraux en application du Code Général des Collectivités Territoriales afin de laisser à l'assemblée délibérante le choix de la composition du bureau.

L'article 15 revu serait rédigé ainsi :

ARTICLE 15

Le comité syndical du Syndicat Mixte élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les règles établies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- selon les nécessités, et par décision du comité syndical, d'un ou plusieurs membres délégués.

En vertu de l'article L. 5211-20 du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

Le projet de statuts modifiés est joint au rapport.

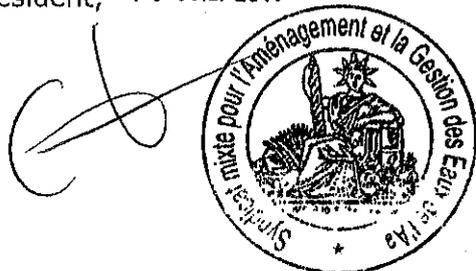
A l'unanimité, le comité syndical :

- approuve les modifications statutaires proposées,
- autorise le président à mener les démarches subséquentes.

Certifié exécutoire

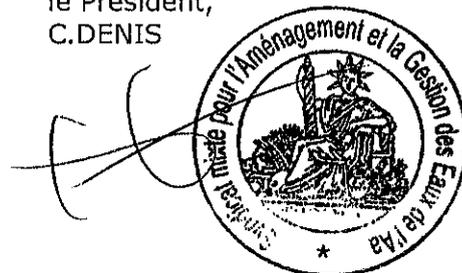
A compter du

Le Président, 16 JUIL. 2014



pour extrait conforme

le Président,
C.DENIS



COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIL. 2014

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.
Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.
Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA

STATUTS

Arrêtés des 12 et 21 novembre 2003 – modifié le 5 septembre 2005 et le 18 juin 2013

Projet de modification 2014

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIL. 2014

ARTICLE 1 – Dénomination

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination « Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ».

ARTICLE 2 – Périmètre d'intervention

Le périmètre correspond au regroupement des communes suivantes :

ACQUIN-WESTBECOURT	HALLINES	RUMILLY
AFFRINGUES	HELFAUT	SAINT-MARTIN-AU-LAERT
AIX-EN-ERGRY	HERLY	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM
ARQUES	HOULLE	SAINT-MOMELIN
AVESNES	LEDINGHEM	SAINT-OMER
AVROULT	LEULINGHEM	SALPERWICK
BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES	LONGUENESSE	SENINGHEM
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	LUMBRES	SENLECCQUES
BECOURT	LYNDE	SERQUES
BLENDECCQUES	MENTQUE-NORTBECOURT	SETQUES
BLEQUIN	MERCK-SAINT-LIBVIN	TATINGHEM
BOISDINGHEM	MORINGHEM	THIEMBRONNE
BOURTHES	MOULLE	TILQUES
BOUVELINGHEM	NIELLES-LES-BLEQUIN	VAUDRINGHEM
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	NIEURLET	VERCHOCQ
CLAIRMARAIS	NOORDPEENE	WATTEN
CLETY	NORT-LEULINGHEM	WAVRANS-SUR-L'AA
COULOMBY	OÛVE-WIRQUIN	WICQUINGHEM
EBBLINGHEM	PIHEM	WISMES
ELNES	QUELMES	WISQUES
EPERLECCQUES	QUERCAMPS	WIZERNES
ERGRY	REMILLY-WIRQUIN	ZOTBUX
ESQUERDES	RENESECURE	ZUDAUSQUES
FAUQUEMBERGUES	RENTY	

ARTICLE 3 – Périmètre d'adhésion

Le Syndicat Mixte est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et du syndicat mixte suivants :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre
- Communauté de Communes du Canton de Hucqueliers et environs
- Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
- Communauté de Communes de Desvres - Samer

ARTICLE 4 – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (Loi sur l'eau).

Les compétences sont les suivantes :

- Etudes, programmation, mise en œuvre et gestion de travaux portant sur la maîtrise des écoulements et la défense contre les inondations, la lutte contre l'érosion des sols et l'entretien des rivières.
- Etudes, actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation dans les domaines intéressants directement le S.A.G.E., à savoir :
 - la maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - la maîtrise de la pollution,
 - l'harmonisation de l'exploitation et la prévention des pollutions de la ressource en eau,
 - la restauration et la valorisation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du S.A.G.E.

L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur **intérêt intercommunautaire** à l'échelle du bassin de l'Aa ou à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte. Le S.A.G.E. définira les travaux qui seront déclarés d'intérêt intercommunautaire. Pour les autres travaux, la déclaration d'intérêt intercommunautaire sera déterminée à la majorité des deux tiers du comité syndical du Syndicat Mixte.

En tout état de cause, les collectivités adhérentes pourront réaliser études et travaux se rapportant à ces compétences dont l'intérêt intercommunautaire n'aura pas été reconnu et pour lesquels le niveau pertinent d'intervention s'avérera être la commune ou l'intercommunalité.

Pour l'accomplissement des compétences ci-dessus décrites, le Syndicat Mixte dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra être amené à exercer ces compétences en contractualisant avec les communes des E.P.C.I. ou de l'Union Syndicale adhérents non incluses dans le périmètre mais dont une partie du territoire est comprise dans le bassin versant de l'Aa.

ARTICLE 5 – Budget de fonctionnement

Pour son fonctionnement, le Syndicat Mixte dispose notamment :

- des contributions des E.P.C.I. et de l'Union Syndicale
Les contributions des E.P.C.I. et de l'Union Syndicale adhérents au Syndicat Mixte constituent une dépense obligatoire pendant la durée du Syndicat Mixte. Elles sont calculées en fonction de la population municipale des E.P.C.I. et de l'Union Syndicale comprise dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte (population municipale sans double compte). La répartition sera revue tous les 5 ans sur la base de la population municipale en vigueur.
Pour les années 2013 à 2017, les contributions seront réparties selon les pourcentages suivants issus des données légales 2009 (en vigueur en 2012) :

Structures adhérentes	Population sans double compte – INSEE 2012	Pourcentage
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	63 545	64,9%
Communauté de communes du pays de Lumbres	18 378	18,8%
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord	4 155	4,2%
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4 028	4,1%
Communauté de communes du canton de Hucqueliens et environs	3 867	4,0%
Communauté de communes du canton de Fauquembergues	3 664	3,7%
Communauté de communes de Desvres - Samer	244	0,3%
TOTAUX	97 881 habitants	100 %

- du revenu des biens, meubles ou immeubles,
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des dons et legs.

ARTICLE 6 – Budget d'investissement

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte seront assurées notamment par :

- les subventions et dotations de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Union Européenne,
- le produit des emprunts,
- le fonds de concours des E.P.C.I et de l'Union Syndicale adhérents au Syndicat Mixte.

Le plan de financement (participation des intercommunalités et de l'Union Syndicale, et financements extérieurs) sera voté à la majorité qualifiée par le comité syndical du Syndicat Mixte. Il devra tenir compte de l'intérêt que présentera, pour chaque intercommunalité, l'opération portée par le Syndicat Mixte

ARTICLE 7

Le comité syndical vote le budget. Une copie du budget et des comptes du Syndicat Mixte est adressée chaque année aux E.P.C.I. et à l'Union Syndicale syndiqués.

ARTICLE 8 – Siège

Le siège du Syndicat Mixte est au 1559 rue Bernard Chochoy – 62380 Esquerdes ; mais des réunions pourront avoir lieu sur le territoire d'une des communes concernées par le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte.

ARTICLE 9 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 10

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le Syndicat Mixte est régi par les règles concernant le syndicat des communes (chapitre I et II du titre 1^{er} du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 11

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le comité de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le comité de l'Union Syndicale adhérents.

La règle de répartition des sièges est fonction de la population municipale sans double compte de l'E.P.C.I. et de l'Union Syndicale concernés par le ressort du Syndicat Mixte :

- < à 2 000 habitants 1 délégué
- de 2 000 à 10 000 habitants 2 délégués
- de 10 000 à 50 000 habitants 4 délégués
- 50 000 habitants 11 délégués

Dans la même proportion, des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

ARTICLE 12

Les délégués des intercommunalités et de l'Union Syndicale adhérents au Syndicat Mixte sont élus par les comités de ces Etablissements au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Les délégués des comités des E.P.C.I. et du comité de l'Union Syndicale suivent le sort des comités quant à la durée de leur mandat au comité syndical du Syndicat Mixte.

ARTICLE 13

Le Syndicat Mixte, par son exécutif, sera en qualité associé aux travaux de la C.L.E. du S.A.G.E. de l'Audomarois avec voix consultative.

ARTICLE 14

Un règlement intérieur déterminera les détails de l'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

ARTICLE 15

Le comité syndical du Syndicat Mixte élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- de vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les règles établies à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- selon les nécessités, et par décision du comité syndical, d'un ou plusieurs membres délégués.

ARTICLE 16

Le Président est l'organe exécutif au Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte.

ARTICLE 17

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier Payeur Général

ARTICLE 18

Le comité syndical du Syndicat Mixte se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 19

L'admission d'E.P.C.I. ou de communes autres que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20

Le comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat Mixte dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21

Le retrait des E.P.C.I. ou de l'Union Syndicale du Syndicat Mixte est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L.5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre les E.P.C.I. et l'Union Syndicale dans le respect des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-21

ADMINISTRATION GENERALE: adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

L'organe délibérant de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus doit adopter son Règlement Intérieur, lequel est désormais susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Seuls trois sujets doivent être obligatoirement traités dans un tel règlement:

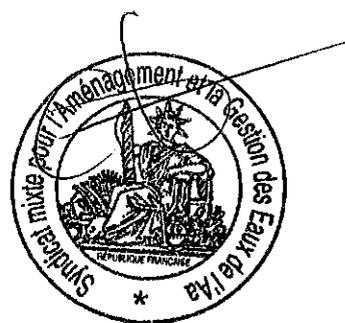
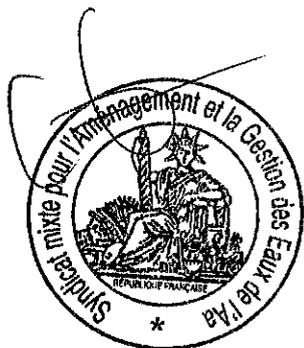
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marché concernant un service public.
- Les règles relatives aux questions orales que les élus du Syndicat Mixte ont le droit d'exposer en séance si celles-ci bien sûr ont trait aux affaires du Syndicat.
- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire. Un budget sera illégal s'il n'a pas été précédé d'un **D.O.B.** dans les 2 mois précédant le vote du Budget.

L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du comité syndical.

Certifié exécutoire

A compter du **16 JUIL. 2014**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

REGLEMENT INTERIEUR du Comité Syndical du SmageAa

***Fait à Esquerdes, le 8 juillet 2014
Le Président,***

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIN 2014

L 5211.1 et L 2121.8 - Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Sommaire

Sommaire.....	2
TITRE 1 : DE L'ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE	3
ARTICLE 1 - SEANCES OBLIGATOIRES	3
ARTICLE 2 - FIXATION DES SEANCES	3
ARTICLE 3 - FONCTIONS DU PRESIDENT.....	3
ARTICLE 4 - FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
ARTICLE 5 - CONVOCATIONS.....	4
ARTICLE 6 - DROIT D'INFORMATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.....	4
ARTICLE 7 - DROIT D'INFORMATION DES STRUCTURES ADHERENTES.....	4
ARTICLE 8- DROIT D'INFORMATION DES HABITANTS.....	5
TITRE 2 : DU DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL.....	5
ARTICLE 9 - DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS	5
ARTICLE 10 - QUORUM	5
ARTICLE 11- MANDATS	6
ARTICLE 12 - DEROULEMENT DES SEANCES.....	6
TITRE 3 : DE LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL	7
ARTICLE 13 - POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	7
ARTICLE 14 - AUDITOIRE.....	7
ARTICLE 15 - FONCTIONNAIRES	7
ARTICLE 16 - SUSPENSION DE SEANCE	7
ARTICLE 17 - CLOTURE DE SEANCE.....	7
TITRE 4 : DES DEBATS DU COMITE SYNDICAL	8
ARTICLE 18 - ORDRE DU JOUR	8
ARTICLE 19 - QUESTIONS DIVERSES.....	8
ARTICLE 20 - QUESTIONS ORALES.....	8
ARTICLE 21 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
ARTICLE 22 - PROCES-VERBAL DE SEANCE	9
ARTICLE 23 - REGISTRE DES DELIBERATIONS.....	9
ARTICLE 24 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	9
ARTICLE 25 - COMPTE RENDU DE SEANCE	9
TITRE 5 : DES AFFAIRES SOUMISES AU COMITE SYNDICAL.....	10
ARTICLE 26 - MODES DE VOTATION	10
ARTICLE 27 - SCRUTINS	10
TITRE 6 : DU PRESIDENT	10
ARTICLE 28 - SES RESPONSABILITES	10
ARTICLE 29 - SES ATTRIBUTIONS	11
TITRE 7 : DU BUREAU.....	11
ARTICLE 30 - COMPOSITION	11
ARTICLE 31 - ATTRIBUTIONS.....	11
ARTICLE 32 - FONCTIONNEMENT	11
ARTICLE 33 - DECISIONS.....	11
ARTICLE 34 - BUREAU ELARGI.....	12
TITRE 8 : DES COMMISSIONS CREEES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL	12
ARTICLE 35 - NATURE DES COMMISSIONS.....	12
Article 36 : Le Comité de liaison	12
TITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	13
ARTICLE 37 - MODIFICATION DU REGLEMENT.....	13
ARTICLE 38 - APPLICATION DU REGLEMENT.....	13

TITRE 1 : DE L'ORGANISATION DES SEANCES DE COMITE

ARTICLE 1 - SEANCES OBLIGATOIRES

CGCT L2121-7

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 2 – FIXATION DES SEANCES

CGCT L2121-9

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Par ailleurs, le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par les représentants de l'Etat dans les Départements ou par le tiers au moins du Comité Syndical en exercice. Ce délai court à dater du jour du dépôt au siège du SmageAa de la demande des membres du Syndicat ou de la demande des Préfets.

ARTICLE 3 – FONCTIONS DU PRESIDENT

CGCT L2121-14

Le Président et, à défaut, celui qui le remplace, préside le Comité Syndical. A cet effet :

- > Les débats sont ouverts par le Président qui procède en premier lieu à l'appel nominal des membres pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.
- > Le quorum est jugé à ce moment là.
- > Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Tout membre croyant y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de le rectifier.
- > Le Président donne lecture de l'ordre du jour avec possibilité qui lui est offerte soit de retirer de l'ordre du jour toute question qui paraît insuffisamment préparée, soit d'y ajouter dans les questions diverses, avec l'aval du Comité, une affaire mineure.
- > Le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance aidé dans sa mission par le personnel du Syndicat.
- > Il rend compte des décisions prises par le Bureau du SmageAa ainsi que par lui-même dans le cadre de leur délégation réciproque.
- > Il appelle ensuite les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Comité Syndical élit son Président, dont les fonctions se limitent uniquement à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 4 – FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE

CGCT L2121-15

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le ou les secrétaires assistent le Président dans le déroulement des scrutins et la constatation des votes et paraphent le registre des délibérations.

ARTICLE 5 – CONVOCATIONS

CGCT L2121-10

Toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au Registre des délibérations, affichée et publiée.

Elle est adressée aux membres du Comité Syndical par écrit et à domicile. La remise de la convocation peut être faite par voie électronique sur demande ou accord des délégués intéressés. Dans ce cas, il appartient au Président de s'assurer de la bonne réception par les délégués des convocations.

CGCT L2121-12

Le projet de délibération avec exposé des motifs, correspondant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, doit être adressé avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

- La liste explicative des décisions prises par le Bureau et par le Président en vertu de leur délégation de pouvoirs que leur a consenti le Comité Syndical, conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la convocation.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce dernier cas, il rend compte de l'objet de la réunion dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 6 – DROIT D'INFORMATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

CGCT L2121-13

Pour faciliter l'exécution de leur mandat, les membres du Comité Syndical peuvent prendre connaissance des dossiers complets et des affaires inscrites à l'ordre du jour des réunions de Comité, depuis la réception de leur convocation jusque l'ouverture de la séance.

Pendant cette période, les membres plus particulièrement intéressés par une affaire, peuvent se faire délivrer une copie du rapport relatif à cette affaire.

CGCT L2121-12-2

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au SmageAa auprès de la Directrice, par tout membre du Comité Syndical.

En outre, dans l'intervalle des sessions, les documents qu'ils souhaitent recevoir sur les affaires du SmageAa peuvent leur être fournis par la Directrice, sur rendez-vous.

ARTICLE 7 – DROIT D'INFORMATION DES STRUCTURES ADHERENTES

CGCT L5211-39

Le Président du Syndicat transmet aux Présidents des EPCI membres un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, auquel sera joint le compte administratif. Ces documents devront être communiqués avant le 30 septembre de chaque année et seront susceptibles de donner lieu, lors de leur communication à un débat au sein de chaque organe délibérant des structures adhérentes. Lors de ce débat, les délégués du Comité Syndical seront entendus, de même que le Président du SmageAa, de sa propre initiative ou à la demande de l'organe délibérant.

Les délégués du SmageAa devront rendre compte de l'activité du SmageAa deux fois par an devant leur structure respective.

Enfin, si le SmageAa est amené à prendre une décision ne concernant qu'une seule commune membre, elle devra obligatoirement consulter l'organe délibérant concerné. Si celui-ci garde le silence pendant 3 mois, sa position sera réputée favorable. En cas d'avis défavorable de la commune, la décision du SmageAa ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 8- DROIT D'INFORMATION DES HABITANTS

CGCT L2121-26

La copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité Syndical ainsi que les budgets et les comptes peuvent être communiqués à toute personne physique ou morale qui en fait la demande. Il en va de même des arrêtés réglementaires du Président. Cette prestation ne sera assurée que contre versement d'une redevance représentative du coût du papier et de la photocopie.

Par ailleurs le dispositif des actes réglementaires pris par le Comité ou le Bureau et le Président en délégation est publié dans un recueil des actes administratifs du SmageAa.

TITRE 2 : DU DEROULEMENT DES SEANCES DU CONSEIL

ARTICLE 9 – DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS

Statuts article 11

Le nombre et la répartition des sièges entre chaque collectivité adhérente sont fixés par les statuts en fonction de la population municipale concernée par le territoire du SmageAa.

Des délégués suppléants, comme le permet l'article L.5216.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont prévus. Ils sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Leur nombre est fonction de l'importance des délégués titulaires attribués à chaque structure selon une proportionnalité donnée et précisée dans les statuts.

Ces délégués sont élus, conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 et L.5211.7, par les délégués des EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Les délégués suivent le sort de leur assemblée d'origine quant à la durée de leur mandat. Mais en cas de suspension, de dissolution de cette assemblée ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat expire à la nomination des délégués par le nouveau Conseil. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du C.G.C.T, il peut être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 10 – QUORUM

CGCT L2121-17

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Ne sont pas admis au nombre de délégués en exercice, les membres :

- Du Comité Syndical décédés,
- Qui ont perdu la qualité de français ou la jouissance de leurs droits civils et politiques,
- Qui ont été déclarés démissionnaires pour avoir refusé de remplir une des fonctions que leur a dévolues la loi,
- Dont l'annulation de l'élection est devenue définitive,
- Suspendus par temps de guerre.

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les délégués effectivement et physiquement présents à la séance, les procurations n'étant pas prises en compte. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Le vote n'a aucune incidence sur le quorum. L'abstention notamment n'affecte pas le quorum. Les délégués qui s'abstiennent ou refusent de voter sont considérés comme présents, leur abstention n'en fait pas des absents.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, le Président précisera dans la seconde convocation cette mention : « Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du, le Comité Syndical, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents ».

Les membres du Comité Syndical, intéressés à l'affaire faisant l'objet d'une délibération, soit en leur nom personnel, soit en qualité de mandataire, doivent se retirer lorsque celle-ci vient en discussion et ne peuvent servir à former le quorum.

ARTICLE 11- MANDATS

CGCT L2121-20

Un délégué du Comité Syndical empêché d'assister à une séance, se fera prioritairement remplacer par un délégué suppléant, sans qu'il soit nécessaire de leur donner quelque procuration que ce soit. Dans le cas où le (ou les) délégué (s) suppléant (s) sont eux-mêmes empêchés, il pourra alors donner pouvoir à un autre délégué titulaire de sa structure ou d'une autre structure, de voter en son nom, mais cette fois avec pouvoir écrit.

Préalablement à l'ouverture de la séance par le Président, le mandataire remet à la Directrice sa délégation de vote dont un imprimé est joint lors de l'envoi de la convocation et des questions inscrites à l'ordre du jour aux délégués titulaires.

Un même délégué du Comité Syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

La délégation de vote est toujours révocable et peut être annulée à tout moment par la présence physique du délégué qui assiste finalement à la séance, même s'il arrive au cours de cette réunion.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

ARTICLE 12 – DEROULEMENT DES SEANCES

CGCT L2121-18

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Tout particulier peut y assister dans la limite des places disponibles.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres, ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121.16 du C.G.C.T., les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle à la condition qu'il n'en résulte aucune gêne pour les débats de l'Assemblée.

En aucun cas, cette retransmission ne peut être effectuée sans que le Comité en ait été préalablement informé.

TITRE 3 : DE LA TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 13 – POLICE DE L’ASSEMBLEE

CGCT L2121-16

Le Président a seul la police de l’Assemblée.

Il peut faire expulser de l’auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l’ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Aucun délégué ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au Président et l’avoir obtenue. La parole est accordée suivant l’ordre des inscriptions.

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Président de séance, seul, a le pouvoir de le faire pour un rappel à la question ou au règlement.

Il accorde toujours la parole en cas de réclamations sur l’ordre du jour, de faits personnels ou de rappels au règlement mais il ne peut l’accorder pendant une opération de vote.

Il peut mettre fin à un débat au cours duquel les propos tenus par un ou des délégués excéderaient les limites du droit de libre expression reconnu aux assemblées délibérantes et à leurs membres en ce qui concerne les affaires du SmageAa ; il en serait notamment ainsi pour des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

La clôture de la discussion est décidée par le Président de séance.

ARTICLE 14 – AUDITOIRE

Les personnes placées dans l’auditoire conservent le silence.

Toute marque d’approbation ou de réprobation leur est interdite.

ARTICLE 15 – FONCTIONNAIRES

Les fonctionnaires, agents du Syndicat, en tant que de besoin, peuvent assister aux séances du Comité. Conformément à la réglementation, ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l’obligation de réserve.

ARTICLE 16 – SUSPENSION DE SEANCE

Toute suspension de séance est prononcée par le Président de séance ou à la demande d’un ou plusieurs délégués.

Dans ce dernier cas, la décision de suspension est mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des délégués présents en séance.

La reprise des débats dans l’heure qui suit ne donne pas lieu à nouvelle convocation, sauf si le Comité décide de renvoyer la question à une séance suivante.

ARTICLE 17 – CLOTURE DE SEANCE

La clôture de séance est décidée par le Président de séance, après épuisement de l’ordre du jour, sauf vote contraire du Comité.

TITRE 4 : DES DEBATS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 18 – ORDRE DU JOUR

Le Comité Syndical examine les dossiers qui lui sont soumis par le Président, seul maître de l'ordre du jour.

La demande d'inscription d'une affaire par un délégué du Syndicat doit être adressée au Président avant l'envoi des rapports aux membres des commissions d'études chargés d'examiner les questions soumises au Comité.

Toutefois, le Président apprécie seul l'opportunité de l'inscription de l'affaire souhaitée par le Comité.

Il peut également retirer de l'ordre du jour toute question qui lui paraît insuffisamment préparée.

Par contre, il ne peut toutefois ajouter à l'ordre du jour sans l'aval du Comité, en cours de séance, l'examen d'une affaire dont l'importance ne permet pas de la classer dans les questions diverses.

ARTICLE 19 – QUESTIONS DIVERSES

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur tout problème concernant les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le Président répond aux questions posées par les délégués du Syndicat dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse.

ARTICLE 20 – QUESTIONS ORALES

CGCT L2121-19

Les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte.

La question orale est posée en fin de séance.

Elle peut aussi l'être en cours de séance avec l'autorisation du Président de séance.

Afin de permettre une réponse complète, plus documentée lors de la séance, elles devront être transmises préalablement au Président du Syndicat 3 jours avant la réunion.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux questions spontanées qui risquent toutefois de ne recevoir qu'une réponse incomplète ou différée.

ARTICLE 21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

CGCT L2312-1

Un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci.

Le Président expose un projet d'orientations générales du budget à venir examiné préalablement par le Bureau.

Pour que chaque délégué soit en mesure de faire des propositions, une note de synthèse sur les principales recettes et dépenses prévisionnelles est adressée aux délégués du Syndicat avec la convocation.

Après discussion, le Comité Syndical arrête, dans leurs principes, les orientations générales permettant l'élaboration du document budgétaire.

ARTICLE 22 – PROCES-VERBAL DE SEANCE

CGCT L2121-23

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal rédigé sous la responsabilité du ou des secrétaires de séance. Les auxiliaires du secrétaire de service peuvent rédiger ce document au vu des notes du secrétaire.

ARTICLE 23 – REGISTRE DES DELIBERATIONS

CGCT R2121-9

Les délibérations du Comité Syndical sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le Président, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations.

La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors une valeur de copie.

Les arrêtés du Président seront transcrits sur un registre différent spécifique aux arrêtés.

ARTICLE 24 – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

La publication d'un recueil des actes administratifs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Fait seul l'objet de publication le dispositif des délibérations et des arrêtés à caractère réglementaire.

Cette publication sera annuelle sauf dans les cas des arrêtés de délégation ou de désignation qui nécessitent une publication immédiate pour les rendre exécutoires.

Le recueil est mis à disposition du public au SmageAa et dans les 10 structures adhérentes.

ARTICLE 25 – COMPTE RENDU DE SEANCE

CGCT L2121-25

Le compte rendu de séance qui ne reprend que les décisions prises et non les modalités de la tenue de la séance sera signé par le Président et affiché à la porte du SmageAa, dans la huitaine.

Cet affichage qui, a pour but d'informer les administrés, constitue l'une de deux conditions qui rend une délibération exécutoire. En cas de contestation, la preuve qu'un acte est devenu exécutoire et qu'il a fait l'objet de publicité peut être apportée par une attestation signée par le Président certifiant sous sa responsabilité le caractère exécutoire des actes pris par le Comité Syndical et par lui-même.

TITRE 5 : DES AFFAIRES SOUMISES AU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 26 – MODES DE VOTATION

CGCT L2121-21

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une de trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public, par appel nominal,
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire ; il est constaté par le Président et le Secrétaire de séance qui comptent au besoin, le nombre d'abstentions, de votants pour et contre. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Par contre, le vote a lieu au scrutin public sur la demande du tiers des membres présents.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Chaque votant fait connaître à voix haute s'il vote « Pour » ou « Contre ».

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont régulièrement déposées en même temps, le scrutin secret s'impose.

ARTICLE 27 – SCRUTINS

CGCT L2121-20

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sont pris en compte pour le calcul des suffrages exprimés les votes « Pour » ou « Contre ». Il n'est tenu compte ni des abstentions, ni des refus de vote considérés comme abstentions mais n'affectant pas le calcul du quorum.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

TITRE 6 : DU PRESIDENT

ARTICLE 28 – SES RESPONSABILITES

Elles sont définies à l'article L 5211.9 du C.G.C.T. – le Président qui est l'organe exécutif du SmageAa prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il peut également opérer des délégations de signatures à la Directrice. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du SmageAa et représente en justice le Syndicat Mixte .

ARTICLE 29 – SES ATTRIBUTIONS

Selon les dispositions de l'article L 5211.10, le Président comme le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des questions reprises dans l'article précité. Une délibération du Comité Syndical précise l'étendue de la délégation qui lui est consentie.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation. Ses décisions sont soumises comme les décisions de Bureau et les délibérations au contrôle de légalité et sont reprises dans le Recueil des actes administratifs et comprises dans un registre spécifique.

TITRE 7 : DU BUREAU

ARTICLE 30 – COMPOSITION

Le SmageAa est administré par un Comité composé de délégués, et par un Bureau qui comprend le Président, les Vice-présidents dont le nombre est décidé en début de mandat par l'assemblée délibérante.

Leur élection est régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, majorité relative au 3^{ème} tour.

Un scrutin particulier a lieu pour chaque poste à pourvoir.

Le rang des Vice-présidents résulte de l'ordre de leur nomination. Si la place de 1^{er} Vice-président devient vacante, le deuxième passe au rang du premier etc. En cas d'élection, pour combler la vacance, le nouvel élu prend la suite au dernier rang.

ARTICLE 31 – ATTRIBUTIONS

Il reçoit délégation par le Comité Syndical pour régler en son lieu et place, certaines affaires. Il est souverain dans ses décisions mais il doit rendre compte, lors de la première séance du Comité Syndical qui en prend acte.

Il est consulté par le Président sur tout dossier délicat et constitue le préalable à toute élaboration de projet important.

ARTICLE 32 – FONCTIONNEMENT

Le Bureau est présidé par le Président maître de l'ordre du jour.

Le fonctionnement du Bureau n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

La convocation lancée par le Président comporte l'ordre du jour ainsi que les rapports préparatoires des questions à traiter.

ARTICLE 33 – DECISIONS

Les décisions d'administration du Bureau prises au cours de ses séances sont soumises comme les délibérations, au contrôle de légalité. Elles sont reprises dans le registre des délibérations ainsi que dans le recueil des actes administratifs pour celles ayant un caractère réglementaire.

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité Syndical dans le cadre de sa délégation dans sa séance la plus proche. Ayant délégué sa compétence, le Comité ne peut mettre en cause la décision prise par le Bureau sauf à rapporter ultérieurement la délégation consentie.

ARTICLE 34 – BUREAU ELARGI

Le Bureau Elargi est composé des membres du Bureau et d'un délégué de chaque structure non représentée au Bureau. Il a un rôle consultatif.

TITRE 8 : DES COMMISSIONS CREEES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 35 – NATURE DES COMMISSIONS

Le Comité Syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission, sur proposition du Président après consultation des délégués eux-mêmes.

◆ Création :

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Comité Syndical peut instituer des commissions (et la commission d'Appel d'Offres qui a un fonctionnement propre) entre lesquelles peuvent être répartis les dossiers soumis au Comité syndical suivant la nature de leur objet (articles L.5211.1 et L. 2121.22 du C.G.C.T.)

◆ Composition :

Le Président est le Président de droit des commissions. Les Vice-présidents sont également membres d'office de l'ensemble des commissions.

◆ Fonctionnement :

La commission est co-animée par le Vice-président qui en a la charge.

Le fonctionnement de la commission n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum et peut se réunir à volonté et se transporter sur le terrain si cela est utile.

Les délégués suppléants peuvent y participer en remplacement d'un délégué titulaire.

Une commission est saisie de l'instruction d'une affaire par le Comité Syndical ou par le Président, après accord tacite du Comité.

Les séances de commissions ne sont pas publiques.

Toutefois avec voix consultative mais ne pouvant prendre part au vote peuvent assister à ces commissions :

- les agents du personnel du SmageAa,
- les personnes extérieures au Comité Syndical dans le cadre des travaux préparatoires choisies pour leurs compétences.

Article 36 : Le Comité de liaison

◆ Composition

Ce Comité comprend :

- le Président et les vice-présidents
- Les Présidents des collectivités adhérentes

◆ Attributions

Le Comité informel sera consulté pour connaître l'avis des structures sur :

- les orientations et les objectifs généraux du SmageAa,
- la stratégie générale du SmageAa à l'égard des politiques contractuelles de l'Etat, du Conseil Régional et des Conseils Généraux.

Il a pour but de consolider le territoire du SmageAa par une meilleure prise en compte de ses besoins et une meilleure connaissance des réalités quotidiennes.

Toutefois, il ne permet pas de se substituer aux commissions d'études pour l'examen de dossier à soumettre au Comité.

◆ Fonctionnement

Convoqué par le Président, il se réunira selon nécessité du SmageAa. Le fonctionnement de ce comité informel n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum.

Un compte rendu sera établi par l'administration.

TITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 38 – APPLICATION DU REGLEMENT

La présente réglementation qui a été adoptée par la délibération n°2014-21 du Comité Syndical en date du 8 juillet 2014, entrera en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'à sa modification ou son abrogation par le Comité.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-22

ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Audomarois est une instance définie par le Code de l'Environnement (L212-4). Elle est créée par le Préfet pour élaborer, réviser et suivre la mise en œuvre du S.A.G.E, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constitue le cadre de l'action du SmageAa. La CLE comprend : un collège des collectivités territoriales (au moins 50% des représentants), un collège des usagers, organisations professionnelles et associations (au moins 25% des représentants) et un collège de l'Etat et des ses établissement publics.

Le SmageAa dispose d'un siège au sein du collège des Elus (1 titulaire).

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le CEPRI a réussi le pari de construire un réseau, d'être l'interface entre les collectivités et l'Etat autour de la thématique de la prévention et de la gestion du risque d'inondation. Parmi ses actions, la publication de guides méthodologiques et rapports permet de réaliser la diffusion et le partage des bonnes pratiques en France et en Europe.

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Les membres du CEPRI et du réseau PAPI sont des associations, des collectivités, des syndicats de collectivités et des établissements publics.

Le SmageAa adhère au CEPRI depuis février 2012 et y dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale (1 titulaire et 1 suppléant).

L'Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer est une association de type 1901, créée en 1974. Ses missions sur le territoire sont

- Observer / Analyser : comprendre les actions publiques, évaluer les évolutions, constituer une mémoire vivante, collecter, gérer, utiliser et diffuser de l'information par le biais d'observatoires spécialisés, de fiches thématiques ou encore d'atlas...)
- Planifier / Anticiper : initier les programmations à venir, croiser les différentes échelles, mener les études préalables aux projets d'aménagement et de développement, mener des études prospectives, assurer un travail préparatoire visant à la fois à clarifier les débats et à introduire des alternatives...
- Projeter / Concevoir : imaginer les grandes tendances, mettre en perspective les projets d'ordre spatial, social ou économique...
- Conseiller / Proposer : développer une expertise et une assistance technique permanente aux 12 EPCI et aux 163 communes

- Animer / Communiquer : constituer une plate-forme de débats et de concertation, élaborer les stratégies collectives, assurer et garantir la cohérence des politiques publiques, partager l'information et les expériences, proposer des expositions...
- Elle s'est associée au projet de PAPI afin d'apporter son expertise pour une approche adaptée de l'urbanisme vis-à-vis du risque inondation.

Le SmageAa dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme (1 titulaire).

Le GDON de l'Ondatra, est un Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles, association créée en 1955 dans le but de réguler le rat musqué, espèce classée nuisible et transformée par un arrêté interministériel de 2003 en GDON. En effet, depuis les années cinquante, le Rat musqué, espèce originaire d'Amérique du Nord, prolifère sur le territoire du marais audomarois et crée des dégâts importants (creusement de galeries fragilisant les berges, détérioration des cultures légumières et des ouvrages hydrauliques, risque sanitaire par transmission de la leptospirose).

Le GDON veille à l'organisation de la lutte contre le rat musqué qui se limite depuis mai 2009 à l'activité de piégeage et de tir du rat musqué.

Concrètement, le GDON accompagne les piégeurs volontaires du territoire de l'agglomération de Saint-Omer par un système de prime à la queue qui permet de verser deux fois par an une prime proportionnelle au nombre de captures de rats musqués. Le GDON, avec l'aide de ces différents partenaires financiers, distribue des pièges et organise régulièrement des sessions de formation à l'agrément de piégeur (animées par la fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais). Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale accompagne techniquement et administrativement le GDON depuis sa création.

Le SmageAa dispose d'un représentant au conseil d'administration de ce GDON (1 titulaire).

Aussi, après appel de candidature, le Comité syndical désigne à l'unanimité :

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à la Commission Locale de l'Eau,

Monsieur Mathieu PRUVOST, représentant titulaire du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Christian DENIS, représentant suppléant du SmageAa au CEPRI,

Monsieur Christian DENIS, représentant du SmageAa à L'Agence d'urbanisme et de développement de la région de Saint-Omer,

Monsieur Anicet CHOQUET, représentant du SmageAa au GDON de l'Ondatra.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président, **16 JUL. 2014**

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
17 JUL. 2014



COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-23

ADMINISTRATION GENERALE: Indemnité au Trésorier Principal

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

Vu,

- le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et établissements publics, aux agents des services extérieurs ou établissements publics de l'Etat.
- l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui en fixe les conditions d'attribution ainsi que les bases, définies à l'article 4 de cet arrêté.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'attribuer à M. FAURE, Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Omer, sur présentation d'un décompte, une indemnité annuelle de conseil à compter du 17 juin 2014, jusqu'au 31 août 2014 inclus (date de son départ du Trésor Public de Saint-Omer)
- d'attribuer à M. Jean-Luc BERTRAND, Trésorier Principal du Trésor Public de Saint-Omer à compter du 1^{er} septembre 2014, sur présentation d'un décompte, une indemnité annuelle de conseil à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP chapitre 011 - article 6225 et seront reconduits chaque année.

Le comité syndical accepte à l'unanimité l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil du Trésorier Principal de Saint-Omer.

Certifié exécutoire

A compter du

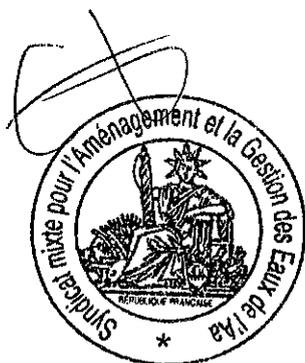
Le Président,

16 JUIL. 2014

pour extrait conforme

le Président,

C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIL. 2014

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-24

ADMINISTRATION GENERALE: Adhésion au CNAS

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, il est fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Le Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants est disponible sur le site Internet du CNAS ou sur demande auprès des services du SmageAa.

3. Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le comité syndical accepte à l'unanimité la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SmageAa, à savoir :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2014,
Pour 2014, cette adhésion en cours d'année remplacera l'action sociale prévue au budget primitif (chèque cadeau de fin d'année).
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.
La cotisation moyenne N-1 = (Compte administratif N-1 X 0.86 %) / (Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion))
Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (montants arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration)
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
Pour l'année 2014, l'adhésion se faisant au 1^{er} septembre, la cotisation est ramenée au tiers de la cotisation annuelle.
- de désigner M. Mathieu PRUVOST, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

16 JUL. 2014

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
17 JUL. 2014





COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

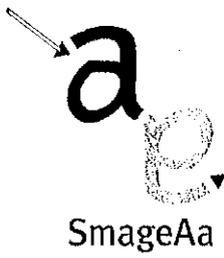
Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-25

ADMINISTRATION GENERALE : Modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)

RAPPORTEUR: Monsieur DENIS

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur les modalités d'application du compte épargne temps suivantes:

1. OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

■ **Bénéficiaires**

L'ouverture d'un C.E.T est possible pour les agents remplissant les conditions suivantes :

- être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

■ **Agents exclus**

Sont exclus du dispositif C.E.T :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 1 an,
- les agents de droit privé (CUI.CAE, contrat d'apprentissage...).

■ **Droit d'ouverture**

Le C.E.T est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent à tout moment de l'année.

L'ouverture d'un C.E.T ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives exposées ci-dessus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il n'est pas possible d'imposer à un agent l'ouverture d'un C.E.T.
La durée de validité du C.E.T est illimitée.

2. ALIMENTATION DU C.E.T

■ Calcul en jours

L'unité d'alimentation du C.E.T est la durée effective **d'une journée de travail**. L'alimentation par 1/2 journées n'est pas possible.

■ Nombre de jours

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés dès qu'il a 1 jour d'épargné.
Le nombre total de jours maintenus sur le C.E.T **ne peut pas excéder 60 jours**.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

■ Nature des jours pouvant être épargnés

Le C.E.T est alimenté par:

- des jours de **congés annuels**, sans que le nombre de jours de congés annuels posé dans l'année puisse être inférieur à 20,
- des jours de récupération au titre de l'ARTT.

■ Procédure d'alimentation du C.E.T

L'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent.
Elle fait l'objet d'une demande de l'agent, écrite, qui précise le nombre et la nature de jours qu'il souhaite verser sur son compte dans la limite de 60 jours.

La demande annuelle d'alimentation du C.E.T devra être formulée auprès de la direction avant le 31 mars de l'année N+1, au vu des soldes des congés annuels consommés sur l'année civile N.

Les jours non posés dans l'année et non inscrits sur le C.E.T sont perdus.

3. UTILISATION DU C.E.T

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les agents peuvent utiliser leur C.E.T de plein droit:

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption
- à l'issue d'un congé de paternité
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale

Le SmageAa n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le C.E.T peuvent être uniquement utilisés sous forme de congés.

4. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION, DE SITUATION ET CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS

■ Mutation, disponibilité, mise à disposition

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T.

L'agent non titulaire doit solder son C.E.T avant chaque changement d'employeur. **17. JUL. 2014**

■ Cessation définitive de fonctions

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

■ Cas particulier du décès

Une disposition de réversion est introduite dans le décret relatif au C.E.T

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les modalités d'application du compte épargne temps.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

16 JUL. 2014



pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARIQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-26

PREVENTION DES CRUES : PAPI - Réduction de la vulnérabilité - volet diagnostics - demande de subvention

RAPPORTEUR : Monsieur CHOQUET en l'absence de Monsieur PRUVOST

Depuis novembre 2011, le SmageAa met en œuvre le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois. La démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments du territoire du SmageAa face au risque d'inondation y est inscrite et constitue la fiche action V-1 de ce programme.

A ce jour, de nombreuses habitations du territoire sont inondables et il a été constaté :

- que les inondations du passé ont tendance à être oubliées,
- que certaines habitations restent inondables malgré les projets de travaux,
- que la faible densité d'habitation en zone rurale et périurbaine ne favorise pas la réalisation de travaux de protection locaux (coût important vis-à-vis des enjeux),
- que l'aléa inondation reste limité en hauteur et en vitesse.

Outre le développement de la culture du risque, des actions très concrètes peuvent permettre à chacun, particulier, entreprise, structure publique, de réduire les dommages dus aux inondations.

Le programme de réduction de la vulnérabilité du SmageAa

Le programme de réduction de la vulnérabilité des bâtiments face au risque inondation permet de limiter l'étendue des dommages et donc leur coût à l'aide de travaux simples et souvent peu coûteux à l'échelle des bâtiments : installation de batardeaux aux ouvertures basses (portes, bouches de ventilation,...), installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement, achat de sacs de sable en prévision d'éventuelles inondations,...

Le programme a donc pour but :

- d'améliorer la sécurité des habitants
- de limiter le montant des dégâts,
- de réduire le temps de retour à la normale.

Afin de mettre en application ce programme, le SmageAa :

- propose la réalisation de diagnostics gratuits par un technicien du SmageAa, aux particuliers, entreprises et collectivités souhaitant évaluer le degré de vulnérabilité de leur bâtiment face au risque inondation ;
- remet un rapport d'évaluation aux propriétaires suite à la visite sur site lors du diagnostic. Celui-ci recense les vulnérabilités du bâtiment selon leur importance ainsi que des propositions d'aménagement afin de limiter le risque.

Cette démarche est techniquement et financièrement prise en charge par le SmageAa. Cependant, certains diagnostics peuvent s'avérer un peu plus complexes (typologie du bâtiment,...). Dans ce cas, il peut donc être opportun de faire appel aux conseils d'un architecte afin que chacun apporte sa connaissance et qu'une ou plusieurs solutions soient identifiées grâce à la concertation des deux parties.

A ce jour, les diagnostics sont réalisés suite à des demandes ponctuelles. Afin d'étendre la démarche, une campagne de communication sera, dans un premier temps, lancée

auprès des propriétaires de bâtiments en zone inondable touchés par des crues fréquentes sur la Vallée de l'Aa.

Cette communication a pour but de proposer la démarche au plus grand nombre à travers la réalisation d'un point presse, la création d'une rubrique spécifique à l'action sur le site internet du SmageAa et la diffusion d'une plaquette d'information sur les secteurs vulnérables.

Le plan de financement prévisionnel

	Budget prévisionnel 2014-2017 (en € TTC)				TOTAL (en € TTC)
	2014	2015	2016	2017	
Intervention d'un architecte	1 000	5 000	5 000	5 000	16 000
Outils et supports de communication (conception et impression)	1 900	6 000	0	0	7 900
TOTAL (en € TTC)	2 900	11 000	5 000	5 000	23 900

Financements	Etat (FPRNM) (en € TTC)		Maître d'ouvrage (en € TTC)		TOTAL (en € TTC)
Intervention d'un architecte		8 000		8 000	16 000
Outils et supports de communication (conception et impression)	50%	3 950	50%	3 950	7 900
Taux global et total	50%	11 950	50%	11 950	23 900

Répartition pluriannuelle	2014	2015	2016	2017	Total (en € TTC)
Etat (FPRNM)	1 450	5 500	2 500	2 500	11 950
Maître d'ouvrage	1 450	5 500	2 500	2 500	11 950
					23 900

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de lancer l'opération correspondant à l'action V-1 du PAPI,
- d'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mener à bien l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à ce projet,
- d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès du partenaire financier,
- d'inscrire les crédits au BP 2014 – chapitre 11

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUL. 2014

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président,

16 JUL. 2014

pour extrait conforme

le Président,

C.DENIS





SmageAa

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-27

PREVENTION DES CRUES : PAPI – Champs d'inondation contrôlée – Archéologie préventive

RAPPORTEUR : Monsieur MEQUIGNON en l'absence de Monsieur PRUVOST

Le Préfet de Région a prescrit le 24 mai 2011 des diagnostics archéologiques sur 9 des 10 champs d'inondation contrôlée. Après discussion avec le Service Régional d'Archéologie, le Préfet a accepté que les diagnostics se concentrent sur les emprises des digues.

Par ailleurs, le Conseil Général du Pas-de-Calais a accepté de faire réaliser ces diagnostics par les services départementaux (Centre Départemental d'Archéologie). Il demande que, si le SmageAa est exonéré de la redevance d'archéologie préventive, notre collectivité prenne en charge le marché de terrassement. A cet effet, un marché de terrassement (2011-07 location d'engins de terrassement avec opérateur pour des opérations archéologiques) a été attribué à Helfaut Travaux pour réaliser ces chantiers.

A l'automne dernier, les 3 derniers sites ont été diagnostiqués ; il s'agit des sites 1 (Barrage Légrand à St Martin d'Hardinghem), 10 (Prés de Bayenghem à Seninghem) et 12 (Affringues). Cependant en raison des conditions météorologiques défavorables (pluviométrie abondante), le diagnostic du site 1 à St Martin d'Hardinghem n'a pas pu être mené à son terme. Il convient donc de terminer ce chantier dont la date prévisionnelle de réalisation est fixée début septembre 2014 (semaine 37).

Un arrêté préfectoral pour pénétration temporaire des propriétés privées sera sollicité ainsi que des autorisations amiables. Des états des lieux seront signés avec chaque occupant, le SmageAa s'y engageant à remettre les terrains en état et à indemniser les pertes de récolte dues à la réalisation de ces diagnostics.

Conformément à ce qui a été négocié dans le "protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée" signé le 1^{er} avril 2011 à son article 3.3. *Occupation temporaire des terrains et dommages liés aux travaux*, à partir d'états des lieux contradictoires, des indemnités pourront être versées "en cas de préjudice réel et avéré et selon les barèmes régionaux pour les pertes de récolte". Sont également prévues l'indemnisation des dommages à la structure des sols dus aux accès. Les montants sont alors ceux du protocole validé entre la Chambre d'agriculture et le Réseau du transport Electricité Nord-Est.

Les barèmes appliqués sont ceux en vigueur au moment des travaux. Le barème de la saison culturale 2013-2014 est le suivant :

Nature des cultures	Indemnité à verser par hectare (2013-2014)	Indemnité à verser par mètre carré (2013-2014)
Prairies temporaires / Ray Grass	3 218 €	0,322 €
Prairies permanentes	2 932 €	0,293 €

Ce barème pourra être actualisé en fonction de l'évolution des accords en cours.

Afin de mettre en œuvre ces opérations de diagnostic archéologique, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à :

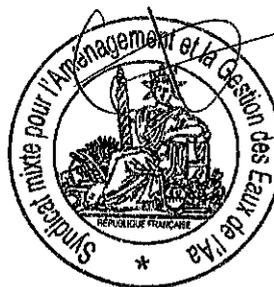
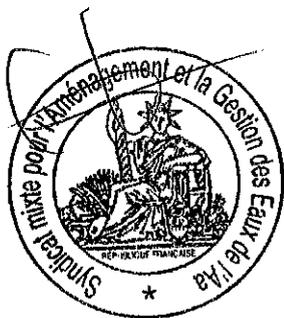
- signer la convention de mise en œuvre avec le Conseil Général du Pas de Calais,
- désigner Agnès Boutel, directrice, et, Vincent Prêtre, animateur agricole, représentants légaux du SmageAa pour la signature des procès verbaux avec le représentant du Conseil Général, pour la mise à disposition des terrains et les fins de chantier notamment,
- signer les conventions (ou états des lieux contradictoires) avec les occupants des parcelles en vue du versement d'éventuelles indemnités,
- engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2014 (chapitre 011)
- engager les dépenses liées au terrassement prévues au budget primitif 2014 (chapitre 23)

Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

16 JUIL. 2014

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

17 JUIL. 2014



SmageAa

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président

Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau

Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire

Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS

Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET

Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT

Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante

Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires

Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

DELIBERATION 2014-28

MISE EN VALEUR DES MILIEUX : Rétablissement de la continuité écologique – Marché de travaux sur le vannage du Rietz-Vilain - Avenant n°2 et 3

RAPPORTEUR : Monsieur CHOQUET en l'absence de Monsieur DESCHODT

Le SmageAa a attribué le marché de rétablissement de la continuité écologique sur le vannage du Rietz-Vilain à Fauquembergues à l'entreprise SETHY en juin 2013.

Ces travaux consistent en la stabilisation de l'ouvrage du Rietz-Vilain et en la création d'une rivière de contournement. Au cours de la réalisation des travaux, des événements imprévus ont induit des travaux complémentaires nécessitant deux avenants.

L'ensemble des modifications introduites par ces avenants sont :

Pour l'Avenant n°2

- La prise en compte du changement du taux de TVA pour travaux réalisés après le 1^{er} janvier 2014, cette modification ne change pas le montant du marché Hors Taxes.
- La prolongation de l'immobilisation des installations de chantier suite à l'OS2 d'arrêt de chantier (conditions météorologiques et hydrologiques défavorables), soit 1 762,50 €HT.
- Compte tenu des niveaux de l'Aa rencontrés lors du chantier, la durée de pompage nécessaire à la réalisation des seuils de passe à poissons a augmenté de 23 jours, soit 2 875,00 € H.T.

Pour l'Avenant n°3

Suite à une décision de l'ensemble des acteurs (Commune de Fauquembergues, SmageAa et maître d'œuvre), il a été demandé à l'entreprise de reprendre les travaux (OS3) le 25 novembre 2013.

En raison des conditions climatiques rencontrées sur le chantier, qui n'ont pas permis un ressuyage optimal des emprises et ont ralenti les cadences de réalisation, il a été proposé au SmageAa de prendre en charge une partie des délais de travaux supplémentaires. Ce coût de travaux, soit 14 136,00 €HT, et l'augmentation de la durée du marché (8 jours) sont l'objet de cet avenant.

Modification du coût de l'opération

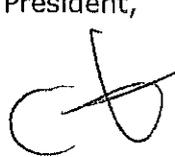
Le nouveau budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est le suivant en €HT :

Montant initial du marché	269 582,60	
Avenant n°1	15 696,30	
Avenant n°2	4 637,50	
Avenant n°3	14 136,00	Soit +12,8 %
Nouveau montant du marché	304 052,40	

Le 30 juin 2014, la commission d'appel d'offre a émis un avis favorable pour ces avenants.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à Signer les avenants n°2 et 3 pour le marché de travaux de Rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique du Rietz Vilain à Fauquembergues.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

16 juillet 2014



pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS




a

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

SmageAa

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-29

RESSOURCES : Prospection de ressources en eau potable – avenant au marché de travaux

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

Dans le cadre de la prospection mutualisée de ressources en eau potable, un marché de travaux a été passé avec la société PICARDIE FORAGE. Les essais qualitatifs (piézomètres) étaient prévus au printemps 2013. Et les essais quantitatifs (forages d'essai) étaient prévus en fin d'été. Malheureusement, du retard a été pris par l'entreprise et les mauvaises conditions climatiques de l'automne n'ont pas permis de finaliser les essais.

Le marché prévoyait la mise en place de 500 ml de canalisations de refoulement destinées à évacuer les eaux pompées au droit de chaque forage d'essai (7 initialement prévus). Les points de rejet étant plus éloignés que ceux initialement prévus et le débit de prélèvement plus important que celui prévu, l'entreprise doit doubler les conduites et les mettre en place sur des linéaires plus importants pour permettre l'évacuation d'un débit plus conséquent :

FE1 : 2 x 600 ml = 1200 ml

FE3 : 2 x 700 ml = 1400 ml

FE6 : 2 x 600 ml = 1200 ml

FE7 : 2 x 1000 ml = 2000 ml

Soit un total de 5800 ml de conduites de refoulement. Un avenant portant sur 1670 ml de canalisations supplémentaires a déjà été passé. 630 ml de canalisations supplémentaires sont donc à mettre en place (11,64 €/ml).

>>> L'incidence financière est de + 7 333,20 € HT.

Le marché prévoyait la mise à disposition d'une pompe immergée capable de débiter entre 150 et 250 m³/h pour réaliser l'essai de débit. Compte tenu de la productivité des forages, il est nécessaire de commander à l'entreprise la plus value pour la mise à disposition d'un groupe électrogène et d'une pompe immergée capable de débiter entre 250 et 400 m³/h.

>>> L'incidence financière est de + 824,50 € HT.

Le marché prévoyait la réalisation d'une seule acidification (2 tonnes) par forage. Dans une optique d'amélioration de la productivité et compte tenu du contexte géologique rencontré, il a été décidé d'effectuer une seconde acidification de 2 tonnes sur le forage FE3 (2 x 942,84 € HT).

>>> L'incidence financière est de + 1 885,68 € HT.

D'autre part, une prestation de suivi de l'incidence des pompages sur le niveau du cours d'eau est prévu dans ce marché (sous-traitance à la société ANTEA).

Le marché prévoyait la mise en place de 8 stations de jaugeage sur cours d'eau. Compte tenu de la modification d'implantation des forages d'essai, 11 stations ont été mises en place.

De plus, pour des raisons de représentativité des résultats, les mesures limnimétriques doivent être prolongées de 6 mois portant de 12 à 18 mois la durée de suivi.

>>> L'incidence financière est de + 22 275 € HT.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché	795 981,92 €HT	
Avenant n°1	19 438,80 €HT	
Avenant n°2	32 318,21 €HT	Soit + 6,50 %
Nouveau montant du marché	847 675,93 €HT	

La TVA sera appliquée selon les taux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

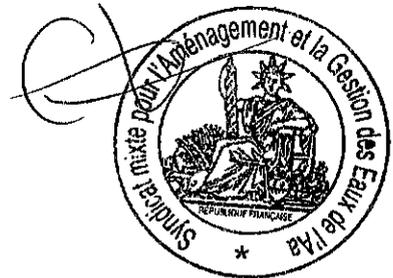
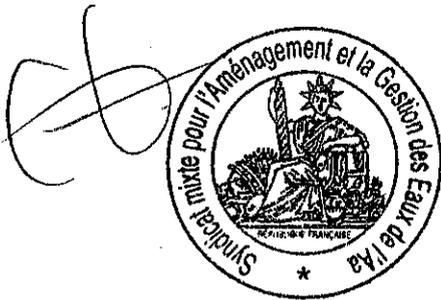
Initialement, le marché comprend l'étude en 7 points du territoire. Seuls 5 points devaient être réalisés. Ces éléments techniques seront figés dans un avenant à venir. On peut d'ors et déjà considérer que la dépense restera dans l'enveloppe allouée au programme.

La CAO a émis un avis favorable sur cet avenant lors de sa séance du lundi 30 juin 2014. Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à signer l'avenant n°2.

Certifié exécutoire

A compter du 16 JUL. 2014
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le
17 JUL. 2014

a

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

SmageAa

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.

Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 JUILLET 2014

DELIBERATION 2014-30

FINANCES : Modification budgétaire n°1

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

17 JUIL. 2014

INVESTISSEMENT

• **Acquisition de licences informatiques**

Les postes informatiques ainsi que le serveur du SmageAa nécessitent le renouvellement d'un antivirus.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits au budget pour l'acquisition des licences au chapitre 20 – article 2051

FONCTIONNEMENT

• **Réduction de la vulnérabilité**

Le programme de réduction de vulnérabilité est lancé dans la délibération 2014-26 de ce jour. Afin de mener à bien les diagnostics, il est prévu, au cours de l'année 2014 de créer une plaquette de sensibilisation et de pouvoir faire appel à l'expertise d'un architecte.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits au chapitre 11, articles 6237 et 6226

Le comité syndical accepte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Dépenses : article 022 (dépenses imprévues)	- 8 000 €	
Dépenses : article 6237		+ 5 000 €
Dépenses : article 6226		+ 3 000 €
Dépenses : article 020	- 500 €	
Dépenses : article 2051 Non affecté à une opération		+ 500 €

Certifié exécutoire

A compter du **16 JUIL. 2014**
Le Président,

pour extrait conforme
le Président,
C.DENIS



a

COMITE SYNDICAL DU MARDI 8 JUILLET 2014

SmageAa

A 18h30 à la salle des fêtes de Fauquembergues

L'an deux mil quatorze, le huit juillet à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues, à la suite des convocations adressées à domicile le 1er juillet ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN (arrivé à la question 2014-24), Christian COUPEZ, Damien MOREL, José BOUFFART, André BAES, Jacques DRIEUX, Patrick HUGUET, Josse NEMPONT, Bertrand PRUVOST, délégués titulaires

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Mathieu PRUVOST, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Daniel DESCHODT, vice-président ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur André DUWAT
Monsieur Jean-Luc HOCHART, délégué titulaire représenté par Monsieur André DUWAT
Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Alain LEBRUN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante
Messieurs Bernard HIBON, Christophe GRARE, délégués suppléants

Absents excusés

Messieurs Jean FOUQUE, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, délégués titulaires
Messieurs Bertrand PETIT, Marc BRUGGEMAN, délégués suppléants

Le nombre de présents est de 14 jusqu'à la question 2014-23.
Le nombre de présents est de 15 à partir de la question 2014-24.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-19 à 2014-23, était de : 19.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2014-24 à 2014-30, était de : 20.

Le nombre de pouvoirs était de 3. Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.